

*JORF du 13 janvier 2018*

Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation n°2018-3

**Cahier des charges du label rouge n° LA 15/98  
« Lingot »**

**Caractéristiques certifiées communicantes :**

- Récolte de l'année
- Texture fondante
- Séchage traditionnel au champ sur perroquet

## SOMMAIRE

Page

1. Nom de l'Organisme de défense et de gestion .....	3
2. Nom du label rouge .....	3
3. Description du produit .....	3
3.1. Présentation du produit.....	3
3.2. Comparaison avec le produit courant .....	3
3.3. <u>Éléments justificatifs de la qualité supérieure</u> .....	5
4. Traçabilité.....	6
5. Méthode d'obtention .....	6
5.1. Schéma de vie.....	6
5.2. Description par étape.....	7
Critères applicables aux producteurs de lingots .....	7
Critères applicables aux unités de conditionnement (conditionnement initial ou reconditionnement sans opération de tri) .....	8
6. Etiquetage .....	9
7. Principaux points à contrôler .....	10
Annexe 1. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS .....	11
Annexe 2. Protocole d'introduction et d'exclusion de variétés .....	12

## **1. Nom de l'Organisme de défense et de gestion**

Association « Lingot du Nord »  
ZAE des petits pacaux  
59660 MERVILLE

**☎ : 03 28 49 65 32**  
**Fax : 03 28 48 36 54**  
**mél. : lingot-du-nord@wanadoo.fr**

## **2. Nom du label rouge**

Lingot

## **3. Description du produit**

### **3.1. PRÉSENTATION DU PRODUIT**

Le Lingot label rouge est un haricot blanc sec de l'espèce *Phaseolus vulgaris L.* de type lingot qui se caractérise par :

- des grains de forme elliptique, droits, à extrémités souvent tronquées,
- une couleur blanche à blanc cassé,
- une peau fine et tendre,
- une longueur de 15 à 16 mm environ, avec un écart maximum de 50% entre le plus petit et le plus long au sein d'un lot.

Il est exempt de graines hors calibre, graines cassées ou tâchées, avec une tolérance de 0,5% (en poids).

### **Description organoleptique :**

Le Lingot se caractérise visuellement par un aspect plus homogène et une faible présence de défauts. Après cuisson, il présente moins des peaux détachées. Il se différencie par un goût plus intense et un goût de châtaigne plus prononcé. Sa texture est fondante et sa peau est moins dure.

### **3.2. COMPARAISON AVEC LE PRODUIT COURANT**

Le produit courant de comparaison est un haricot blanc standard, conditionné en boîte carton et vendu au rayon légumes secs/conserves en GMS.

<b>Point de différence</b>	<b>Produit Label</b>	<b>Produit courant de comparaison</b>
Rotation des cultures	Rotation de 4 ans minimum (au moins 3 ans entre 2 cultures de Lingots)	Rotation de 2 ans minimum entre 2 cultures de lingots
Type de sol	Sol avec taux d'argile $\geq$ 20%	Tout type de sol

Point de différence	Produit Label	Produit courant de comparaison
	Semis à partir d'une variété de type lingot	Tout type de semence de haricot blanc
Semis	Semis après le 01 mai  Ecart entre les lignes : 33 à 75 cm	
Désherbage	Désherbage obligatoire tout au long de la culture  Seul le désherbage manuel est autorisé après la floraison.	Désherbage manuel ou chimique
Fauche	La fauche est effectuée sous terre.	Fauche en surface Utilisation possible d'une moissonneuse batteuse
Séchage des gousses	Le séchage est réalisé à l'air libre, sur perroquet, directement sur la parcelle de culture, pendant 7 jours à 2 mois maximum.	Séchage ventilé autorisé
Battage	Le battage à l'aide d'une moissonneuse batteuse est interdit	Utilisation possible d'une moissonneuse batteuse
Défauts	Le pourcentage de défauts est limité à 0,5% de défauts (en poids).	<i>Limite codex alimentarius :</i> impuretés : 1% grains présentant des défauts graves : 1% grains présentant des défauts légers (notamment tâchés, fripés, cassés) : 7 %
Calibre	Calibre homogène : Au maximum 50% d'écart entre le plus petit et le plus long haricot.	Grande hétérogénéité au sein d'un même paquet
Conditionnement	Seule la récolte de la campagne est conditionnée en label rouge.	Le produit est parfois conditionné plusieurs années après la récolte
DDM	DDM de 18 mois à partir du mois de récolte. Inscription du mois et de l'année de récolte sur l'étiquetage	DDM de 3 à 5 ans après le conditionnement Pas d'indication de la date de récolte

### **3.3. ÉLÉMENTS JUSTIFICATIFS DE LA QUALITÉ SUPÉRIEURE**

Le Lingot label rouge répond aux exigences de culture et de conditionnement suivantes :

#### **3.3.1. Des conditions de culture maîtrisées :**

- **Des conditions de semis définies**

La variété utilisée est une variété de type Lingot. Les conditions de semis (écart entre les lignes assez important, faible densité de semis) permettent de limiter les risques de compétition entre les lingots.

Un semis après le 1er mai permet d'éviter un gel de la culture. En semant après cette date, le producteur est sûr de planter dans une terre suffisamment réchauffée, ce qui favorise un développement homogène du haricot, le produit final est ainsi homogène et conforme à la qualité attendue.

- **Un désherbage obligatoire tout au long de la culture**

Le désherbage est impératif pour que la terre reste propre au moment de la fauche, afin de limiter la présence de corps étrangers lors de la récolte, d'autant que l'humidité apportée par les mauvaises herbes déprécie la qualité des lingots. Le désherbage est manuel dès la floraison afin de réduire l'utilisation des produits de traitement.

#### **3.3.2. Une récolte par fauche sous terre**

La récolte est réalisée par fauche sous terre, afin d'éviter de blesser les gousses, ce qui favoriserait l'attaque des lingots par les rongeurs, les insectes ou les micro-organismes.

#### **3.3.3. Un séchage des gousses à l'air libre en perroquet :**

Les gousses sont ensuite séchées à l'air libre en perroquet, pendant 7 jours minimum à 2 mois maximum, délai fonction des conditions climatiques. Ce type de séchage traditionnel permet une parfaite aération du lot et ne provoque pas de durcissement de la peau des lingots, il préserve ainsi la peau fine des lingots.

#### **3.3.4. Un battage sans moissonneuse batteuse**

Les gousses sont ensuite battues. L'interdiction de la moissonneuse batteuse limite les risques de blessure des grains et préserve la couleur blanche des lingots label rouge.

#### **3.3.5. Un tri des lingots pour garantir une présentation homogène**

Les lingots battus sont calibrés afin de garantir une présentation homogène du produit - les lingots présentent un écart maximum de 50% entre le plus petit et le plus grand lingot - et triés afin de limiter le pourcentage de défauts à 0,5% en poids.

Ils sont ensuite stockés en sac de jute ou toute autre méthode équivalente, permettant une bonne circulation de l'air) afin de préserver leurs qualités organoleptiques, en attendant d'être conditionnés.

#### **3.3.6. Le conditionnement uniquement de la récolte de la campagne, avec une DDM limitée**

Seule la récolte de la campagne est conditionnée en label rouge afin de préserver la peau tendre et la texture fondante. La DDM est fixée à 18 mois après le mois de récolte afin de conserver toutes les caractéristiques organoleptiques du produit.

Le respect de ces exigences permet de garantir les caractéristiques certifiées communicantes suivantes :

- Récolte de l'année
- Texture fondante
- Séchage traditionnel au champ sur perroquet

#### **4. Traçabilité**

<b>Étape</b>	<b>Traçabilité</b>	<b>Document</b>
Mise en place de la culture	Agrément des parcelles	Fiche parcelle avec un numéro par parcelle
Croissance	Suivi des parcelles-de culture de lingots par une fiche parcellaire	Fiches de suivi "lingot" avec numéro de parcelle
Récolte des gousses	Stockage des gousses par lot Identification des lots par le numéro de la parcelle	Étiquette
Battage	Stockage des lingots par lot en sacs de jute, bigbag plastique, containers ou toutes autres contenants n'altérant pas la qualité des lingots, et permettant de conserver la traçabilité. Identification par le numéro de la parcelle et le nom du producteur	Étiquette
Tri et calibrage	Travail par lot.	
Stockage des lingots	Identification par le numéro de la parcelle, le nom (ou N°) du producteur	
Réception à l'unité de conditionnement	Identification par le numéro de la parcelle, le nom du producteur et la date de livraison	Étiquette
Conditionnement initial / Reconditionnement éventuel (sans tri)	N° de lot permettant de retrouver le numéro de parcelle, le numéro de producteur et la date de conditionnement et DDM	Étiquette validée

#### **5. Méthode d'obtention**

##### **5.1. SCHEMA DE VIE**

<b>Etape</b>	<b>Caractéristiques</b>
1. Mise en place de la culture / Croissance	CQ1. Rotation des cultures CQ2. Nature du sol CQ3. Variété utilisée CQ4. Date de semis CQ5. Ecart entre les lignes CQ6. Densité de semis CQ7. Désherbage
2. Récolte des gousses	CQ8. Récolte à maturité CQ9. Mode de fauche
3. Séchage en perroquet et stockage des gousses	CQ10. Type de séchage CQ11. Durée de séchage
4. Battage	CQ12. Conditions de battage CQ13. Conditions de stockage après battage

	<b>Etape</b>	<b>Caractéristiques</b>
Unité de conditionnement	5. Tri et calibrage	CQ14. Pourcentage de défauts CQ15. Calibre
	6. Stockage des lingots	CQ16. Conditions de stockage
	7. Conditionnement /	CQ17. Type de conditionnement
	Reconditionnement éventuel (simple étape de reconditionnement sans opération de tri )	CQ18. Récolte de la campagne CQ19. DDM et mois et année de récolte

## 5.2. DESCRIPTION PAR ÉTAPE

### Critères applicables aux producteurs de lingots

#### **CQ1. Rotation des cultures**

Une rotation des cultures de 4 ans minimum (soit 3 ans minimum entre 2 cultures de lingots) doit être respectée.

#### **CQ2. Nature du sol**

Le sol présente un taux d'argile de 20 % minimum.

#### **CQ3. La variété utilisée est de type Lingot**

Seules les variétés listées par l'ODG sont autorisées. Initialement le sont les variétés Lingot et Linex. Le type lingot est défini par les caractéristiques de la plante et des grains obtenus :

	<b>Nom du caractère</b>	<b>Niveau d'expression</b>
<b>PLANTE</b>	Type de croissance	nain
	Hauteur	grande
<b>FLEUR</b>	Couleur de l'étendard	blanc
	Couleur de l'aile	blanc
<b>GOUSSE</b>	Longueur (style inclus)	moyenne
	Forme de la section transversale	elliptique à ovale
	Couleur de fond	verte
	Couleur secondaire	absente
	Fil	présent
<b>GRAIN</b>	Poids du grain	très gros
	Forme de la section longitudinale médiane	rectangulaire
	Forme de la section transversale médiane	elliptique
	Nombre de couleurs	une
	Couleur principale	blanche
	Veinure	faible
	Epoque de floraison	moyenne

La liste des variétés est révisée selon le protocole joint en annexe 2 qui vise à s'assurer de l'appartenance de la variété au type Lingot, de sa qualité supérieure et du respect des caractéristiques du Lingot label rouge telles que définies au chapitre 3.

La liste des variétés autorisée est validée chaque année en Conseil d'Administration afin de garantir la consultation des différents types d'opérateurs de l'ODG. Elle est ensuite présentée en Assemblée Générale et diffusée aux opérateurs, à l'organisme chargé des contrôles et aux autorités de contrôle compétentes.

**CQ4.** Le semis est effectué après le 01 mai.

**CQ5.** Un écart entre les lignes de 33 à 75 cm est respecté.

**CQ6.** La densité de semis est de 20 à 32 graines au m<sup>2</sup>.

**CQ7.** Le désherbage est obligatoire tout au long de la culture. L'utilisation de produits désherbants est autorisée avant l'apparition des premiers boutons floraux. Après la floraison, seul le désherbage manuel est autorisé.

**CQ8.** Les lingots sont fauchés dès qu'apparaissent les premières gousses jaunes-

**CQ9.** La fauche est effectuée sous terre. Elle est mécanisée ou manuelle. Elle est obligatoirement manuelle dans les coins de la parcelle.

Après la fauche, les pieds restent couchés sur le sol pour fanage avant séchage.

**CQ10.** Le séchage est réalisé à l'air libre, en perroquet, directement sur la parcelle de culture.

**CQ11.** Durée de séchage en perroquets : 7 jours à 2 mois sur la parcelle de culture, selon les conditions climatiques. Le séchage est arrêté lorsque les gousses sont bien sèches.

**CQ12.** Le battage à l'aide d'une moissonneuse batteuse est interdit.

**CQ13.** Après battage, les lingots sont conservés en sacs de jute, bigbag plastiques, containers ou toutes autres contenants n'altérant pas la qualité des lingots, et permettant de conserver la traçabilité.

**CQ14. Pourcentage de défauts**

Le pourcentage de défauts est limité à 0,5% maximum de défauts (en poids).

**CQ15. Calibre**

Il ne doit pas y avoir d'écart de plus de 50% de longueur entre le plus petit et le plus long lingot.

**CQ16. Stockage après triage**

Les lingots sont stockés dans des sacs de jute ou toute autre méthode équivalente qui permette une bonne circulation de l'air.

**Critères applicables aux unités de conditionnement (conditionnement initial ou reconditionnement sans opération de tri)**

**CQ17. Type de conditionnement**

Les lingots label rouge sont conditionnés en filets, sacs plastique microperforés, en cartons de 250 ou 500g ou en sac de jute de 10, 25 ou 50 kg.

**CQ18.** Seule la récolte de la campagne est conditionnée en label rouge. Il ne peut plus y avoir un conditionnement de l'ancienne récolte dès l'arrivée de la nouvelle.



## **7. Principaux points à contrôler**

	<b>Points de contrôle</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>
CQ1	<b>Rotation des cultures</b>	4 ans minimum	Documentaire
CQ2	<b>Nature du sol</b>	20% d'argile minimum	Documentaire
CQ9	<b>Fauche</b>	Fauche sous terre	Visuel
CQ10	<b>Séchage</b>	Séchage en perroquet	Visuel
CQ11	<b>Durée de séchage</b>	7 jours à 2 mois directement sur la parcelle de culture. Le séchage est arrêté lorsque les gousses sont bien sèches.	Documentaire et/ou visuel
CQ14	<b>Pourcentage de défauts</b>	Maximum 0,5% (en poids)	Visuel et/ou mesure
CQ15	<b>Calibre</b>	Ecart maximum de 50% entre le plus petit et le plus long lingot	Visuel
CQ18	<b>Année de récolte</b>	Conditionnement uniquement de la récolte de la campagne	Documentaire

## **Annexe 1. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS**

Battage : Le battage consiste à séparer les graines des fanes et des gousses

Lot : Récolte d'une parcelle

Perroquet : Le perroquet est constitué de plusieurs bâtons montés en tente indienne avec des retenues du sol qui vont de bâton en bâton

## **Annexe 2. Protocole d'introduction et d'exclusion de variétés**

**Commission variété** : commission composée des membres du bureau de l'ODG et d'expert(s) (exemple CRRG/ENRx)

